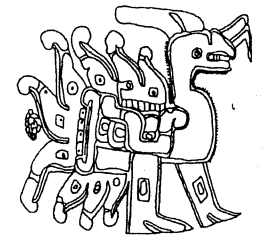




**EL SALVADOR**



**D 2026 • Sv1**  
1-15 novembre 95

## ***Diffusion de l'information sur l'Amérique latine***

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

**MOTS-CLEFS**  
Choix préférentiel  
Droits de l'homme

# **L'OPTION POUR LES VICTIMES**

A l'occasion du vingtième anniversaire de la naissance de la première institution de défense des droits de l'homme au Salvador (la "Fundación de Socorro Jurídico"), la revue Carta a las Iglesias (16-31 août 1995) de l'UCA (Université d'Amérique centrale José Simon Cañas, San Salvador, El Salvador) publie l'éditorial ci-dessous. On sait quel prix ont payé pour la défense des droits de l'homme les jésuites de cette université (dont Segundo Montes, un des initiateurs de la Fondation, et Ignacio Ellacuría brièvement cité dans cet article) puisque six d'entre eux furent sauvagement massacrés, ainsi que la cuisinière de la communauté et sa

filles, il y a juste six ans, le 16 novembre 1989. Signalons enfin que Monseigneur Romero fut un des fermes soutiens de l'institution de défense des droits de l'homme ci-dessus mentionnée.

La réflexion ici présentée sur le rôle des institutions de défense des droits de l'homme est particulièrement intéressante dans le contexte actuel d'une Amérique latine qui est, désormais, à peu près débarrassée de ses dictateurs, de ses régimes militaires et de la quasi-totalité de ses guérillas. Quel rôle nouveau peuvent jouer ces institutions dans un tel contexte ? Qui sont aujourd'hui les victimes ?

(...) Le spécifique des institutions de droits de l'homme est qu'en situation d'injustice, d'oppression et de répression, elles ont fait une option pour les faibles ou, pour parler en termes plus vigoureux, elles ont pris délibérément la défense des victimes. Par là, on ne veut pas dire seulement qu'elles aient accompli des oeuvres excellentes, ni même qu'elles se soient mobilisées pour faire appliquer les lois du pays - obtenir un tel résultat serait un miracle ! - mais on entend bien affirmer quelque chose de plus profond. En effet, dans une société divisée entre forts et faibles, les premiers ont souvent transformé les seconds en victimes, jouissant d'une totale impunité

et s'appuyant sur le pouvoir des militaires et des paramilitaires, sur celui du capital, des médias, des gouvernements et des ambassades. Les plus pauvres de notre société se sont retrouvés non seulement seuls et désemparés face à tous ces pouvoirs, mais attaqués par eux, surtout quand ils revendiquaient et luttaient pour leurs droits.

Ainsi, les institutions de droits de l'homme ont défendu les victimes dépourvues de défense et soumises à ce type d'attaques. Elles l'ont fait en utilisant les *moyens* du droit, mais leur *origine* et leur *fin* venaient de plus loin : il s'agissait d'aider le faible et de défendre la victime. Cette tendance

fondamentale à défendre les victimes est un facteur d'humanisation que les institutions de droits de l'homme introduisent dans la société. En temps de répression, leur défense devient une véritable clameur, mais en période plus calme ces mêmes institutions n'en agissent pas moins car, dans notre société, continuent d'exister des victimes de l'économie, de la culture, de la délinquance... La défense des droits de l'homme, avant de viser une application abstraite du droit est un exercice de compassion et de miséricorde envers les victimes. Elle est la réponse à la question fondamentale posée à chacun de nous en tant qu'être humain : "qu'as-tu fait de ton frère ?",

question qui provient de la réalité même de tous les blessés du chemin de l'histoire.

A partir de la pure théorie politique, à partir des droits et des devoirs constitutionnels, la compassion n'a pas à être considérée comme quelque chose de central pour les citoyens. En revanche, si on prétend construire, non plus seulement une république civile mais une famille humaine, la compassion devient absolument nécessaire. Dans la fameuse parabole du bon samaritain, le lévite et le prêtre qui se détournent du blessé rencontré en chemin, ne trahissent pas forcément une loi ni une constitution démocratique. Mais, d'un point de vue plus profond, ils violent une exigence d'humanité, ils portent atteinte à leur essence humaine parce qu'ils ne se laissent pas mouvoir par compassion.

Le contenu premier, le plus humain, le plus humanisant des institutions de droits de l'homme est l'option pour les victimes : institutions de droits de l'homme et victimes sont des réalités corrélatives.

### **Le faible et la victime à l'origine du droit.**

Ce que nous venons de dire est également important pour humaniser nos compréhensions et nos pratiques du droit et de la justice. Qu'on se souvienne de l'origine de ces deux réalités. "Quand dans l'histoire fut conçue la fonction de juge, ou de ce qu'on appellera plus tard un juge, disent les historiens, ce fut exclusivement pour aider ceux qui ne pouvaient se défendre eux-mêmes, étant donné leur

faiblesse ; les autres n'en avaient pas besoin ... Quand la Bible parle de Yahvé comme "juge" ou du jugement rendu par Yahvé, elle s'agit précisément de sauver les opprimés de l'injustice". "La justice du roi ne consiste pas, en premier lieu, à émettre un verdict impartial mais à accorder protection aux invalides et aux pauvres, aux veuves et aux orphelins".

De telles affirmations étonneront peut-être, lorsque l'idéal de justice, si souvent hypocritement invoqué et si souvent cruellement dénié, est présenté à partir de l'impartialité et de l'égalité de tous devant la loi. Au commencement cependant, est la partialité, laquelle n'a rien à voir avec l'arbitraire mais avec l'humain. A l'origine de tous les mouvements prétendant humaniser notre histoire déshumanisée, on trouve non pas l'égalité générique mais le dénuement des victimes. C'est que l'histoire décide, plus que la nature. Ignacio Ellacuría disait en ce sens que "pour pouvoir jouir des droits de l'homme, il vaut infiniment mieux être né en Allemagne qu'en Haïti, dans un quartier résidentiel de San Salvador que dans un canton de Chalatenango". Etre né nord-américain ou allemand est plus important que d'être né simplement homme.

La réalité historique des victimes, manifeste et cruelle, autrefois comme aujourd'hui, voilà ce qui met en mouvement la défense des droits de l'homme, et non pas la simple reconnaissance abstraite de droits universels. Dans cette perspective, on pourrait comparer ce qui arrive aujourd'hui à ce qui est arrivé au XVI<sup>e</sup> siècle. Il y eut alors

beaucoup de discussions, les unes positives et les autres aberrantes, sur l'égalité fondamentale entre Indiens et Européens. En général et dans la pratique, la législation favorisa davantage ceux-ci aux dépens de ceux-là : les Indiens devinrent victimes de mille manières en leurs personnes comme en leurs biens. Face à tant de cruauté, la loi, même juste et bien appliquée, ne suffirait jamais. Il était nécessaire de prendre parti pour le faible, ce qui conduisit à quelque chose de vraiment remarquable : les évêques furent déclarés ex officio protecteurs des Indiens. Cela produisit évidemment plus d'humanisation que bien d'autres exportations culturelles.

Aujourd'hui comme hier, la première exigence d'humanisation à laquelle ait à répondre une société est de définir son action face à ses victimes. Pour nous, le plus humain de la défense des droits de l'homme, l'apport le plus humanisant de l'action qui en découle, réside en la défense de l'humain ignoré, rejeté, sans autre raison que le fait de la souffrance des victimes, sans autre intérêt que la défense des victimes. C'est pourquoi, tant qu'il y aura des victimes, de quelque caractère que ce soit, il est bon et il est nécessaire qu'existent entre nous des institutions de droits de l'homme. Nous devons leur en être reconnaissants.

*Traduction et sous-titrage DIAL. En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.*

---

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 72 77 00 26 • Fax 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.gn.apc.org.

Abonnement annuel : France 395 F • Europe 440 F • Avion Amérique latine 500 F • USA-Canada-Afrique 490 F • Prix d'un dossier : 6 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris

Tél. (1) 43 37 87 14 - Fax (1) 43 37 87 18 et Service Droits de l'Homme - Cimade - 176, rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. (1) 44 18 60 50

Fax (1) 45 55 28 13.